
Jour de séance 55

le mardi 7 décembre 2021

13 h

Prière.

M. C. Chiasson offre ses condoléances à la famille du regretté John Flynn, ancien député libéral provincial de York, de 1995 à 1999.

M^{me} Landry (Madawaska-Les-Lacs—Edmundston) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le gouvernement à ne pas fusionner le village de Lac Baker et la collectivité rurale de Haut-Madawaska. (Pétition 32.)

M^{me} Landry (Madawaska-Les-Lacs—Edmundston) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition au nom de gens de Saint-Jacques exhortant le gouvernement à tenir un plébiscite sur la réforme de la gouvernance locale dans leur collectivité. (Pétition 33.)

L'hon. M. Steeves, ministre des Finances et du Conseil du Trésor, remet un message de S.H. la lieutenant-gouverneure au président de la Chambre, qui, les parlementaires debout, en donne lecture ainsi qu'il suit :

Fredericton (Nouveau-Brunswick)
le 7 décembre 2021

S.H. la lieutenant-gouverneure transmet le budget de capital pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023, qui comporte les prévisions de crédits requis pour les services de la province et non autorisés par ailleurs, et, conformément aux dispositions de la *Loi constitutionnelle de 1867*, elle recommande ces prévisions budgétaires à la Chambre.

La lieutenant-gouverneure,
(signature)
Brenda Murphy

Conformément à l'avis de motion 88, l'hon. M. Steeves, appuyé par le premier ministre, propose ce qui suit :

que la Chambre approuve en général la politique budgétaire du gouvernement pour le compte de capital.

La question proposée, l'hon. M. Steeves prononce le discours du budget de capital pour 2022-2023.

Après un certain laps de temps, M. Arseneau intervient pour débattre de la motion à l'étude. Le président de la Chambre statue que seulement un

représentant de chaque parti aura la parole et que chaque réponse ne peut dépasser la durée du discours du ministre.

Le débat se termine. La motion 88, mise aux voix, est adoptée.

L'hon. M. Savoie, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre se forme sur-le-champ en Comité des subsides à accorder à Sa Majesté.

La Chambre, conformément à l'ordre du jour, se forme en Comité des subsides, sous la présidence de M^{me} S. Wilson.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance. M^{me} S. Wilson, présidente du comité, demande au président de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et fait rapport que le comité a abordé les travaux dont il a été saisi et a adopté la motion suivante :

que les subsides soient accordés à Sa Majesté.

La présidente du comité rapporte aussi qu'il lui est enjoint de demander à siéger de nouveau.

M^{me} S. Wilson, appuyée par le premier ministre, propose ce qui suit :

que le rapport du Comité des subsides soit adopté par la Chambre et que celle-ci adhère à la résolution portant que les subsides soient accordés à Sa Majesté.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'hon. M. Savoie demande au président de la Chambre de revenir aux motions ministérielles sur l'ordre des travaux de la Chambre et propose, appuyé par le premier ministre, que l'étude des prévisions budgétaires en Comité des subsides soit inscrite à l'ordre du jour tant qu'elle ne sera pas terminée.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'hon. M. Savoie annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre étudie la motion 87, après quoi la troisième lecture des projets de loi 66 et 67 sera appelée, puis la deuxième lecture des projets de loi 82, 83 et 84 sera appelée.

Conformément à l'avis de motion 87, l'hon. M. Savoie, le comotionnaire, au nom de l'hon. M. Holder, propose ce qui suit :

que, malgré l'article 109.1 du Règlement et l'expiration du délai fixé pour l'étude des budgets au cours de la première session, 80 autres heures soient imparties à l'étude du budget principal et du budget de capital pour 2022-2023, y compris tout budget supplémentaire, qui sont communiqués à la Chambre pendant le reste de la première session de la 60^e législature.

La question proposée, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion 87, mise aux voix, est adoptée.

À l'appel de la troisième lecture du projet de loi 66, *Loi modifiant la Loi sur la location de locaux d'habitation*, la motion portant troisième lecture est adoptée par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 25

l'hon. M. Holder	l'hon. M ^{me} Dunn	M. Hogan
l'hon. M. Savoie	l'hon. M. Cardy	M. Ames
l'hon. M. Steeves	l'hon. M ^{me} Scott-Wallace	M. Carr
l'hon. M. Flemming	l'hon. M. Allain	M. Turner
l'hon. M. Fitch	l'hon. M ^{me} Johnson	M. Coon
l'hon. M ^{me} M. Wilson	M. Wetmore	M. Austin
l'hon. M. Crossman	M ^{me} S. Wilson	M ^{me} Conroy
l'hon. M. Holland	M ^{me} Bockus	
l'hon. M ^{me} Green	M. Cullins	

CONTRE : 16

M. Arseneault	M. LeBlanc	M. Legacy
M ^{me} Thériault	M. K. Chiasson	M. Gauvin
M. Melanson	M. C. Chiasson	M. Landry
M. McKee	M. Bourque	M. Arseneau
M ^{me} Landry	M. D'Amours	
M. Guitard	M ^{me} Mitton	

Le projet de loi 66, *Loi modifiant la Loi sur la passation des marchés publics*, est en conséquence lu une troisième fois et adopté.

Est lu une troisième fois le projet de loi suivant :

67, *Loi modifiant la Loi sur la passation des marchés publics*.

Il est ordonné que ce projet de loi soit adopté.

Le débat ajourné reprend sur l'amendement de la motion portant deuxième lecture du projet de loi 82, *Loi concernant la réforme de la gouvernance locale*, dont voici le texte :

AMENDEMENT

que la motion portant deuxième lecture soit amendée par la substitution, à tout le passage suivant le mot « que », de ce qui suit :

« le projet de loi 82, *Loi concernant la réforme de la gouvernance locale*, ne soit pas maintenant lu une deuxième fois, mais que l'ordre portant deuxième lecture soit révoqué et que l'objet du projet de loi soit renvoyé au Comité permanent de modification des lois. ».

Après un autre laps de temps, le président de la Chambre interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 18 h.

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

rapport annuel de la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick pour 2020	(3 décembre 2021) ;
rapport annuel du ministère des Affaires autochtones pour 2020-2021	(3 décembre 2021).